

**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

**VILLE DE VILLEJUIF**  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES**ARRETE DU MAIRE****OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MANON BESNARD – TROISIEME ADJOINTE AU MAIRE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 221618, L. 2122-20, et L. 2122-23 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et de signature, à ses adjoints et à des Conseillers municipaux ;

VU l'article L.2212-20 du même Code, relatif aux pouvoirs de police du Maire, et notamment son 6<sup>ème</sup> alinéa, relatif aux mesures qui doivent être prises à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux, conformément aux dispositions de l'article L. 3212-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° 007\_2020 portant élection du Maire de Villejuif ;

VU les délibérations n°009\_2020, n° 075\_2022 et n°002\_2024 portant élection des adjoints et des adjoints de quartiers ;

VU la délibération n° 111\_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que pour assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjointes au Maire,

**CONSIDERANT** que pour rendre opérantes les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signature afférentes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Manon BESNARD, troisième Adjointe au Maire, la délégation : NATURE EN VILLE, TRAME VERTE ET VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC.

**ARTICLE 2 :** Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à Mme Manon BESNARD, troisième Adjointe au Maire, et dans les domaines visés à l'article 1 :

- La représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels ;
- La participation au nom de la Commune aux réunions publiques ;
- L'entretien avec les habitants et toute réunion en lien avec la délégation ;
- L'étude et la préparation des dossiers liés à la délégation, en lien avec les services administratifs le cas échéant.

**ARTICLE 3 :** Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, Mme Manon BESNARD, troisième Adjointe au Maire, la signature pour les actes suivants :

- Les courriers aux administrés, institutions et partenaires ;
- Les demandes de devis et de bons de commande jusqu'à 5 000€ ;

**ARTICLE 4 :** Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'empêchement du Maire et des deux Adjoints au Maire placés immédiatement avant elle, à Mme Manon BESNARD, troisième Adjointe au Maire, la fonction relative à la procédure de placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, ainsi que la signature de tous les actes afférents à cette procédure.

**ARTICLE 5 :** Abroge, et remplace par la présente, la délégation donnée à Mme Natalie GANDAIS, troisième Adjointe au Maire, par l'arrêté n° AR\_257\_2022 en date du 7 juillet 2022.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Et à l'intéressée

Fait à Villejuif, le 02 FEV. 2024

Pierre GARZON  
Maire  
Conseiller départemental  
du Val-de-Marne

